

Annexe III

Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du diplôme de mécanicien 250 kW

L'évaluation nécessaire à l'acquisition des modules conduisant à la délivrance du diplôme de mécanicien 250 kW dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module M1-1 (Machines marines)			
	1	Epreuves pratiques en cours de formation (suivant les modalités définies ci-dessous)	-
Module M2-1 (Electricité)			
	1	Epreuves pratiques en cours de formation (suivant les modalités définies ci-dessous)	-

Les épreuves sont notées de zéro à vingt.

Est éliminatoire toute note égale zéro à l'une des épreuves.

Consignes pour les évaluations

L'obtention du module « Machines marines » est constitué de plusieurs situations d'évaluations pratiques permettant d'évaluer :

- les compétences « machine » comprenant la préparation, le démarrage effectif, la montée en allure et le stoppage d'un moteur Diesel marin 4 temps d'une puissance d'au moins 150 kW, équipé idéalement d'un démarreur électrique, et une résolution de panne ;
- la réalisation d'au moins une opération d'entretien et une opération de dépannage relative à :
 - un moteur hors-bord,
 - et un moteur Diesel de propulsion.

L'obtention du module « Electricité » est constitué de plusieurs situations d'évaluations pratiques permettant d'évaluer :

- les compétences « électricité » comprenant au moins une résolution de panne ;
- la réalisation d'au moins une opération d'entretien et une opération de dépannage relative à l'installation électrique.